

Conseil général du 21.09.2021 - Réponse du Conseil communal à l'interpellation « Ne faisons pas de la nature notre poubelle »

Questions : Quels moyens ont les autorités pour remettre à l'ordre ces agresseurs inconscients du mal qu'ils causent à notre terre et à ses habitants ? Et que fait la commune en matière de police environnementale sur nos 4 villages ?

Point 1 : Les Gorges du Tiergarten et celles de la route d'Envelier qui deviennent le vide-poche des automobilistes ! En préambule, le Conseil communal tient à souligner qu'il est sensible à la problématique de l'abandon des déchets sur la voie publique et qu'il ne tolère pas de telles pratiques non seulement à Vermes mais sur l'entier du territoire dont il a la charge. A cet effet, l'exécutif s'appuie sur les bases légales existantes pour dénoncer toute infraction en la matière et rappelle, si besoin est, que chacun doit veiller à la limitation des déchets et à leur élimination.

Au sujet du littering, il s'agit d'un phénomène beaucoup trop répandu qui consiste à abandonner les déchets n'importe où. La nouvelle Loi sur les déchets adoptée récemment par le Parlement comporte un nouveau chapitre interdisant formellement le littering. Cette disposition nous ouvre la voie à la sanction de cette pratique. A elle seule, la sanction ne suffit pas. Aussi, notre commune soutient financièrement la prévention en partenariat avec le SEOD où des cours sont dispensés chaque année dans les écoles par COSEDEC qui est une Coopérative Romande de Sensibilisation à la gestion des déchets. Enfin, un troisième axe consiste à garantir des mesures d'aménagements de l'espace public, comme par la pose de poubelles. En outre, l'accès aux Ecopoints est garanti dans chaque localité, ceci en sus du Tritout assurant la collecte des matières valorisables.

Point 2 : L'état du camping de Vermes ! Force est de constater que le site du camping actuel n'est plus géré de façon convenable et que les installations que l'on y trouve ne sont pas les plus belles à voir.

Le site du camping est une propriété privée. Le propriétaire actuel envisage de vendre cette surface. Des pourparlers sont en cours. Le nouveau propriétaire potentiel a rencontré une délégation du Conseil communal pour lui présenter son projet qui est prometteur. Le camping sera adapté aux besoins actuels en complétant les équipements à disposition et en diversifiant les formes d'hébergement. Bien entendu, le Conseil communal sera attentif à ce que le site du camping de Vermes offre à l'avenir la plus belle des images à notre région.

Point 3 : Véhicules abandonnés à Vermes : Avec l'appui de la police cantonale, nous tentons de faire identifier les propriétaires de véhicules abandonnés sur la voie publique avec une pratique similaire sur les 4 localités de Val Terbi. Ce procédé consistant à sommer le propriétaire d'un véhicule parké sans plaque sur la voie publique de le faire évacuer par ses propres moyens permet à la collectivité d'économiser des frais conséquents de dépannage. Plus précisément, à Vermes, il y avait deux voitures parkées sans plaque sur la voie publique. L'une des deux a été évacuée par son propriétaire. Pour l'autre, si l'enquête échoue, nous procéderons à son enlèvement.

Val Terbi, le 24 août 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Michel Brahier

Catherine Comte

Président

Secrétaire